

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST

5, RUE COLBERT  
29200 BREST  
TEL 02 98 43 31 31

FIDAL SOCIETE D'AVOCATS  
9 ALL. SULLY  
29336 QUIMPER CEDEX

V/REF :

N/REF : 64 B 33 / 2005-R-28

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 20/07/2005,

ORDONNANCE SUR REQUETE EN DATE DU 20 JUILLET 2005 DE NOMINATION D'UN  
COMMISSAIRE A LA FUSION

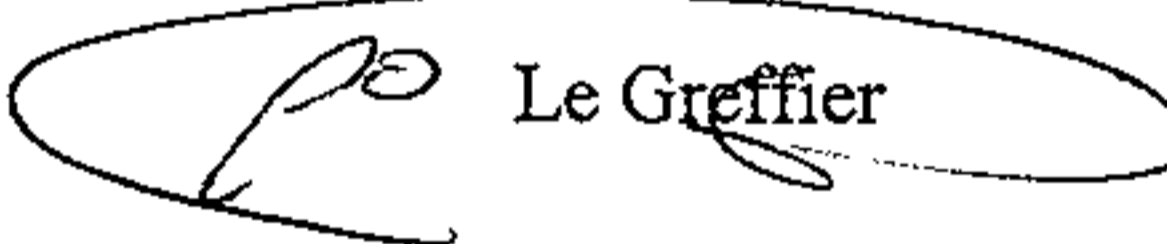
Concernant la société

FRANCE SECURITE  
Société par actions simplifiée  
RUE ALAIN COLAS  
29200 BREST

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-R-28 le 20/07/2005

R.C.S. BREST 636 420 333 (64 B 33)

Fait à BREST le 20/07/2005,

 Le Greffier

R/2005/28

ORDONNANCE

no de rôle : 2005 001633  
7 2005 000265

Nous, Jean-Louis BIAN, Juge au Tribunal de Commerce de BREST, juge délégué en matière de Registre du Commerce et des Sociétés,  
Assisté de Maître APPERE-BONDER, Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 225-147, L236-10 du Code de Commerce,  
Et l'article 257 du décret du 23 mars 1967,

Désignons : Monsieur François HARDY  
Espace Les Trois Rivières  
11, rue Félix Le Dantec, 29000 QUIMPER

Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de RENNES,

En qualité de Commissaire à la fusion,

Avec pour mission :

- Conformément à l'article L225-147 du Code de Commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société France SECURITE S.A.S , 636 420 333 R.C.S. BREST, société absorbante, par la société FINANCIERE KERMARREC S.A.S. 389 284 332 R.C.S. BREST, société absorbée, et en établir un rapport.
- De ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport sur les modalités de la fusion ainsi qu'un rapport sur les apports en nature et, s'il en existe, les avantages particuliers à consentir en application de l'article L236-10 du Code de Commerce.
- Un rapport unique pourra être établi.
- Le (ou les) rapport(s) contiendra(ont) les indications prévues par les textes réglementaires et seront mis à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération de fusion projetée.
- Fixons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 35.17 € TTC.

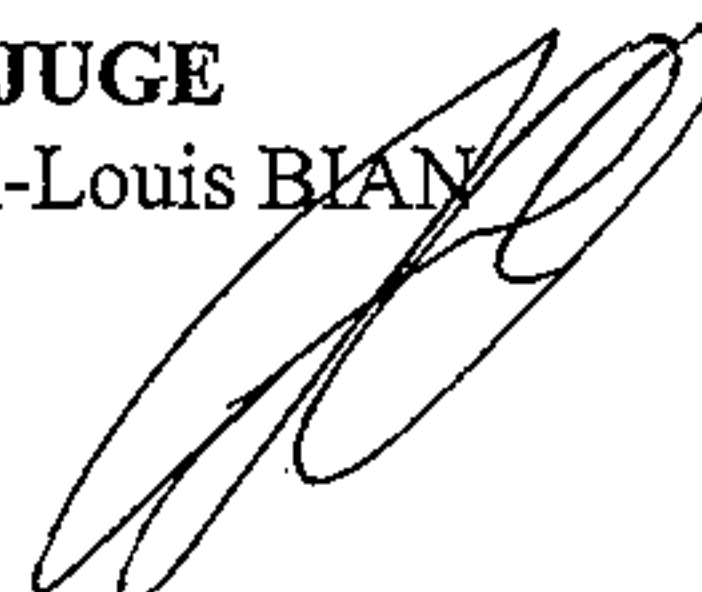
Fait à BREST,

Le 20 juillet 2005

LE GREFFIER  
B. APPERE-BONDER



LE JUGE  
Jean-Louis BIAN



## REQUETE CONJOINTE

A Monsieur le Président du Tribunal de  
Commerce de BREST

### LES SOCIETES :

- La société France Sécurité,  
société par actions simplifiée au capital de 2.100.000 €,  
dont le siège social est à BREST (29200) – Rue Alain Colas,  
immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 636 420 333

Représentée par Monsieur Yvon KERMAREC, son Président

- La société Financière Kermarec,  
société par actions simplifiée au capital de 725.643 €,  
dont le siège social est à BREST (29200) – Rue Alain Colas,  
immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 389 284 332

Représentée par Monsieur Yvon KERMAREC, son Président

Ont l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les dirigeants des sociétés France sécurité et Financière Kermarec ont étudié le projet de fusion aux termes duquel la société Financière Kermarec transmettrait son patrimoine au profit de la société France Sécurité.

Au vu des informations qui précèdent, les sociétés requérantes ont l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L 236-10 du Code de Commerce et des articles 257 et 64 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, procéder à la nomination d'un commissaire à la fusion qui aura pour mission d'établir un seul rapport sur les modalités de l'opération ainsi qu'un rapport sur les apports en nature et, s'il en existe, les avantages particuliers à consentir.

Fait en 2 originaux

A Brest

Le 26.06.05

*Pour la société  
France sécurité  
Monsieur Yvon KERMAREC*

*Pour la société  
Financière Kermarec  
Monsieur Yvon KERMAREC*

